

Liste des servitudes

Commune de Lagny-le-Sec

Code	Nom	Gestionnaire de SUP
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier	
A2	Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation	
A3	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation	
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	
A6	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres	
A7	Forêts de protection	
A8	Travaux de boisement et reboisement	
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits	
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
AC3	Servitudes de protection des réserves naturelles	
AC4	Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain	
AR3	Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée	
AR4	Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés à l'armée de l'air	
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, aux places-fortes et aux ouvrages militaires	
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir	
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Agence Régionale de Santé (ARS)
EL10	Servitudes de protection des parcs nationaux	
EL11	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération	
EL2	Servitudes en zones submersibles	
EL3	Servitude de halage et de marchepied	
EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	
EL6	Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes et aux autoroutes	
EL7	Servitudes d'alignement	
I1	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	
I2	Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des cours d'eau	
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Réseau de transport d'électricité (Rte)
I5	Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques	

Code	Nom	Gestionnaire de SUP
I6	Servitudes concernant les mines et carrières	
I7	Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz	
I8	Servitudes relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	
I9	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur	
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées	
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	
PT2LH	Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public	
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	SNCF
T4	Servitudes aéronautiques de balisage	
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
T6	Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien	
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement	

Commune de Lagny-le-Sec

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits (AC2) :

Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

- Vallée de la Nonette (*inscription par arrêté du 06 février 1970*).

Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :

Gestionnaire de SUP : Agence Régionale de Santé (ARS)

- Captage de Lagny-le-Sec : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 30 mai 1988*).

Remarque : Présence d'un captage sur le département du Val-d'Oise (95), avec périmètre éloigné sur la commune de Lagny-le-Sec (DUP en cours).

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) :

Gestionnaire de SUP : Réseau de transport d'électricité (Rte)

- Lignes à haute tension aériennes « Belleville / Rossignol » (*localisation : centre du territoire communal*).

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) :

Gestionnaires de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR) & Armée de Terre

- Station du Plessis-Belleville (*décret du 10 juin 1992*).

Servitudes relatives aux chemins de fer (T1) :

Gestionnaire de SUP : SNCF

- Deux voies principales électrifiées « ligne la Plaine / Hirson & Anor » (*localisation : traversée du village*) ;
- Une voie de service non électrifiée (*localisation : ZI de « Baranfosse » et de « la Folle Emprise »*).

Servitudes aéronautiques de dégagement (T5) :

Gestionnaire de SUP : Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

- Aéroport du Plessis-Belleville (*PSA du 03 août 1983*).



- Limites départementales
- (AS1) Périmètre de protection Rapproché captage
- (AS1) Périmètre de protection Eloigné captage
- (AC2) Sites naturels inscrits
- (T5) Servitude aéronautique de dégager
- (PT1) SUP de protection contre perturbation élec
- (I4) Lignes électriques
- (I4) Pylones électriques
- (I4) Postes de transformation
- (T1) Voies ferrées
- LGV
- Ligne principale
- autre
- autre
- Communes
- BD Ortho

Description :

Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).